

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2013

JUILLET



SOMMAIRE

ARRÊTES

JUILLET 2013

N°	Objet	N° Dossier
1	Horaires de l'école élémentaire publique de Bussurel à compter de l'année scolaire 2013/2014	AG n°143/2013/ND/0200
2	Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier. Pétitionnaire : SAS ROGER MARTIN – Route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS. Travaux : Aménagement de la voirie rue de Verlans à Byans 70400 HERICOURT	AG n°151/2013/AK/GV/01120
3	Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier. Pétitionnaire : SAS ROGER MARTIN – Route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS. Travaux : Aménagement de la voirie rue de Verlans à Byans 70400 HERICOURT	AG n°152/2013/AK/SV/01120
4	Vente et utilisation de pétards et autres feux d'artifice	AG n°156/2013/MA/01208
5	Souscription d'une Ligne de Trésorerie	AG n°157/2013/HL/0020033
6	Indemnisation de sinistre	AG n°158/2013/HL/002007
7	Indemnisation de sinistre	AG n°160/2013/HL/002007

N°143/2013

ND0200

Objet : Horaires de l'école élémentaire publique de Bussurel à compter de l'année scolaire 2013/2014

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Education et notamment son article L521-3 autorisant le Maire à modifier, après avis de l'autorité scolaire responsable, les heures d'entrée et de sortie des écoles de sa commune,
- VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- VU la décision prise d'organiser les rythmes scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Héricourt en allégeant les journées des lundis, mardis, jeudis et vendredis de 45mn en fin d'après-midi avec un report de la minoration de 3H le mercredi matin,
- CONSIDERANT les demandes exprimées par les directeurs des établissements scolaires après concertation des conseils d'école en fonction de cette décision,
- CONSIDERANT les contraintes liées aux transports scolaires pour certains établissements et l'obligation d'harmoniser à l'échelle du territoire les horaires au regard des activités périscolaires gérées par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,
- CONSIDERANT que les élèves de CM2 de Bussurel sont scolarisés à l'école élémentaire publique G. Poirey à Héricourt, que de cette école ils sont transportés à Bussurel où ils arrivent en matinée à 11H25, que leur arrivée doit correspondre avec l'heure de sortie de leurs frères et sœurs scolarisés à Bussurel, il y a lieu d'homogénéiser les horaires en matinée des lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,

ARRETE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2013, les horaires de l'école élémentaire publique de Bussurel établis sur 9 demi-journées, seront les suivants :

ECOLES	Horaires lundis, mardis, jeudis et vendredis		Horaires mercredis
	Matin	Après-midi	Matin
Ecole de Bussurel	8H30 – 11H30	13H30 – 15H45	8H30 – 11H30

Ces nouveaux horaires venant modifier l'arrêté n°120/2013 du 03 Juin 2013.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lure, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Saône, à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et notifié aux Directeurs des écoles concernées.

Fait à Héricourt, le 05 juillet 2013
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2013

N° 151/2013

AK/GV 01120

Objet : Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier
Pétitionnaire : SAS ROGER MARTIN – Route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS
Lieux des travaux : Aménagement de la voirie rue de Verlans à BYANS 70400 HERICOURT

Le Maire de la Ville d'Héricourt,

- VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire, **VU** l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

VU les récépissés des exploitants des réseaux de ERDF du 27/06/2013, GRDF du 26/06/2013, France Télécom du 26/06/2013, de SFR du 20/06/2013, et de GRTgaz (traçage sur place),

CONSIDERANT le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer les travaux **de pose bordures de trottoir et réfection de la chaussée, rue de Verlans à Byans, du 1^{er} juillet au 31 août 2013.**

ARRETE

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HERICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté à compter du **1^{er} juillet au 31 août 2013.**

Article 2 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- - organisation du chantier Article 5
- - emprise du chantier Article 6
- - clôture du chantier Article 7
- - signalisation du chantier Article 8

- - exécution des fouilles Articles 9 à 15
- - dispositions relatives aux plantations Article 16
- - propreté de la voie publique Article 17
- - garantie des travaux Article 18

Article 3 - Mode de réfection de la chaussée.

L'entreprise devra procéder à la **réfection de la chaussée (faite en enrobé chaud et les joints à l'émulsion sablée ou à froid en provisoire)** IMMEDIATEMENT après les travaux, conformément aux articles 5 à 18 du § III de l'arrêté municipal n° 182/93 du 07.10.1993.

Un an après la déclaration de travaux, la REFECTION DEFINITIVE de la chaussée sera réalisée à la charge du pétitionnaire par l'ENTREPRISE AGREEE par la ville d'Héricourt dans les conditions prévues aux articles 19 à 22 de l'arrêté précité.

Article 4 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 – Circulation et stationnement à l'avancement du chantier.

Les travaux seront entrepris en demi-chaussée. La circulation se fera au moyen de panneaux BK15, CK18 ou feux tricolores.

Article 6 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

Article 7 - Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir :

- soit un trottoir provisoire balisé sur la chaussée (éclairage de nuit si nécessaire de 1,50 m de largeur)
- soit prévoir des passages piétons provisoires en peinture routière situés à l'amont et à l'aval du chantier avec panneau indiquant aux piétons d'emprunter ces passages.

Ces passages seront effacés après les travaux.

Article 8 - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 9 - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise ROGER MARTIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 01^{er} juillet 2013
Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 152/2013

AK/GV 01120

Objet : Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier

Pétitionnaire : SAS ROGER MARTIN – Route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS

Lieu des travaux : Aménagement de la voirie rue de Verlans à BYANS 70400 HERICOURT

Le Maire de la Ville d'Héricourt,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

VU les récépissés des exploitants des réseaux de ERDF du 27/06/2013, GRDF du 26/06/2013, France Télécom du 26/06/2013, de SFR du 20/06/2013, et de GRTgaz (traçage sur place),

CONSIDERANT le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer les travaux **de pose bordures de trottoir et réfection de la chaussée, rue de Verlans à Byans, du 1^{er} juillet au 31 août 2013.**

ARRETE

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HÉRICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté à compter du **1^{er} juillet au 31 août 2013.**

Article 2 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- - organisation du chantier Article 5
- - emprise du chantier Article 6
- - clôture du chantier Article 7
- - signalisation du chantier Article 8
- - exécution des fouilles Articles 9 à 15

- - dispositions relatives aux plantations Article 16
- - propreté de la voie publique Article 17
- - garantie des travaux Article 18

Article 3 - Mode de réfection de la chaussée.

Sans objet.

Article 4 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 – Circulation et stationnement à l'avancement du chantier.

Une déviation sera mise en place par la Société ROGER MARTIN par la rue de Tavey.

Article 6 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

Article 7 - Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir :

- soit un trottoir provisoire balisé sur la chaussée (éclairage de nuit si nécessaire de 1,50 m de largeur)
- soit prévoir des passages piétons provisoires en peinture routière situés à l'amont et à l'aval du chantier avec panneau indiquant aux piétons d'emprunter ces passages.

Ces passages seront effacés après les travaux.

Article 8 - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 9 - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise ROGER MARTIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 02 juillet 2013
Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°156/2013

MA/001208

Objet : Vente et utilisation de pétards et autres feux d'artifice

Le Maire d'Héricourt,

- Vu l'article L.2212.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°21 du 18 mai 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vente et l'utilisation des pétards et autres feux d'artifice pour la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : La vente de pétards et autres feux d'artifice est interdite aux mineurs non accompagnés de leurs parents.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, le jet de pétards est interdit :

- au sein des établissements scolaires (écoles maternelles et primaires, Collèges et Lycée)
- dans l'enceinte de tous les bâtiments publics
- sur les passants ou dans les lieux où des groupes de personnes sont rassemblés

Article 3 : Afin d'éviter tous risques d'incendie, l'emploi de feux d'artifice à moins de 100 mètres de toutes habitations est interdit.

Article 4 : Le non respect des dispositions du présent arrêté sera réprimé par une peine d'amende contraventionnelle.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal portant le n°159/99 date du 25 juin 1999.

Article 6 : Monsieur le Député Maire et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 08 juillet 2013
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2013

N° 157/2013

HL/0020033

Objet : Souscription d'une Ligne de Trésorerie

Le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 21 mars 2008 (Délibération 024/2008);
- Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive du Crédit Agricole de Franche-Comté ci-après Crédit Agricole) ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, la réalisation, auprès du Crédit Agricole, d'une ouverture de crédit ci-après dénommée Ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € dans les conditions indiquées ci-après.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursement par télécopie.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Article 2 : Les conditions de la ligne de trésorerie que la Ville d'Héricourt décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : un an (12 mois) maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage des fonds : EURIBOR 3 Mois + marge de 1.90%
- Base calcul des intérêts : Calcul mensuel : Nombre exact de jours d'encours rapporté à une année de 365 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle.
- Règlement : à réception
- Frais de dossier : 900.00 Euros;
- Autres commissions (d'engagement, de non-utilisation, ...) : Néant

Article 3 : De signer seul le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole;

Article 4 : d'effectuer sans autre délibération ou arrêté les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 09 juillet 2013
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 JUILLET 2013

N° 158/2013

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Le 31 mai 2012, un véhicule garé parking de la Planchette était mis en feu ce qui occasionnait des dégâts au revêtement, à un luminaire et à un mur maçonné en pierre tous propriété de la Ville (en plus des dégâts à notre véhicule RENAULT clio, couverts par une autre police et déjà indemnisés).

– Les experts ont estimé nos dommages à 7 966.56 €.

- Dont 2 926.78 € de règlement immédiat.
- Dont 1 556.45 € de règlement différé correspondant à la vétusté sur le mur
- Et dont enfin 3 483.33 € de règlement différé pour le reste et de compensation de la franchise, en cas d'aboutissement du recours.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 24/08 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, la SMACL, de **2 926.78 €, soit le règlement immédiat.**

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de la SMACL de 2 926.78 € TTC relative au sinistre du 31 mai 2012, parking de la Planchette,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 09 juillet 2013
Jean-Michel VILLAUME
Député - Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 JUILLET 2013

N° 160/2013

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Le 04 avril dernier, à l'occasion de l'enlèvement d'une carcasse d'équidé, un équarisseur a percuté avec sa grue un poteau EDF ciment, détruisant pour ce qui nous concerne, le luminaire 70W qui était installé dessus.

– Le remplacement du luminaire s'est élevé à 340.86 € TTC.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 24/08 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation d'ALLIANZ, l'assureur du chauffeur de **340.86 € TTC, soit l'intégralité de notre préjudice.**

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation d'ALLIANZ de 340.86 € TTC relative au luminaire de 70W situé à Byans sur un poteau EDF et détruit le 04 avril 2013

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 10 juillet 2013

Jean-Michel VILLAUME

Député - Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 JUILLET 2013

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUILLET 2013

N°	Objet	N° Dossier
1	Subvention pour sortie scolaire	AG n°050/2013/VW/02124
2	Aménagement de voirie rue de Verlans : autorisation de signature de la convention à intervenir avec le Conseil Général de Haute-Saône	AG n°051/2013/VW/082207
3	Extension du mur d'escalade halle des sports Marcel Cerdan – Demandes de subvention ANNULE et REPLACE la délibération n°021/2013 du 08 avril 2013	AG n°052/2013/VW/04110
4	Taxe locale sur l'électricité – actualisation du coefficient multiplicateur pour 2014	AG n°053/2013/VW/08182
5	EAU – Autorisation / Protection des captages – Echange de terrains avec Champey	AG n°054/2013
6	Service de l'Eau : Approvisionnement – Avenant à la convention d'achat en gros avec Champagny	AG n°055/2013
7	Service de l'Assainissement : Etude Diagnostic du réseau d'assainissement	AG n°056/2013/HL/081117
8	Services publics locaux : <ul style="list-style-type: none">- Rapport du Maire sur l'Eau et l'Assainissement- Compte rendu annuel des délégations pour l'Eau, l'Assainissement, le Crématorium et le Chauffage Urbain	AG n°057/2013/HL/08101
9	Hôpital Médián : raccordement de secours électricité haute tension – Servitude de passage des canalisations	AG n°058/2013/GV/082207
10	Aménagement des espaces publics : marché à bons de commande	AG n°059/2013/GV/08247
11	Réhabilitation du site du Pâquis : cession des propriétés communales à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°060/2013/SW/08264
12	Concession d'aménagement de la zone d'habitat de la Craie : compte rendu annuel à la collectivité	AG n°061/2013/SW/082010
13	Lotissement Les Piffieux, impasse Charles Perrault : rétrocession de la voie et des réseau dans le domaine public communal	AG n°062/2013/SW/082537
14	Cession de terrain à Monsieur Rachid AMGHAR, rue René Descartes	AG n°063/2013/SW/08240
15	Cession de la maison située 7 rue du Groupe Scolaire à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°064/2013/SW/08241
16	Système d'Alerte et d'Information des Populations (SIAP) : convention à intervenir avec l'Etat concernant l'utilisation des sirènes d'Héricourt et de Bussurel	AG n°065/2013/SW/002002
17	Projet de foyer logements seniors : lancement d'une étude de faisabilité et établissement d'une convention de partenariat	AG n°066/2013/SW/08256
18	Création de deux emplois d'avenir à effet du 1 ^{er} novembre 2013	AG n°067/2013/ND/090040

19	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°068/2013/ND
20	Dotation Globale Horaire du Collège Pierre et Marie Curie : proposition de motion	AG n°069/2013/ND/0221
21	Schéma Régional d'Electromobilité (SREM) : groupement de commande	AG n°070/2013/ND/0817
22	Personnel Territorial : Création et suppression d'emplois	AG n°071/2013/FB/00122
23	Décision modificative budgétaire et état de l'actif	AG n°072/2013/FD/020032

N°050/2013

VW/02124

Objet : Subvention pour sortie scolaire

Conformément à la politique municipale en matière de sorties scolaires, le Député-maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de la subvention suivante à l'Ecole Primaire E.Grandjean.

Type de sortie : Classe de découverte avec nuitée Taux : 25 % Plafond de dépenses : 3 200 €

Date	Destination	Dépenses	Montant de la subvention
10 au 14 Juin 2013	Douarnenez (29)	<u>Transport</u> 3 278 € <u>Séjour</u> 7 801 € <u>soit un total</u> de 11 079 €	<u>Nombre d'élèves</u> 29 dont 28 d'Héricourt/Bussurel 3 200 € x 25 % x 28 / 29 = 772.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de cette subvention d'un montant de **772.41 €** au compte ouvert au nom de la Coopérative Scolaire - Ecole Primaire E.Grandjean.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 Juillet 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2013

N°051/2013

VW/082207

Objet : Aménagement de voirie rue de Verlans : autorisation de signature de la convention à intervenir avec le Conseil Général de Haute-Saône

Le Député-Maire rappelle que la Ville s'est engagée l'an passé dans la **requalification complète de la rue de Verlans** et qu'une **première tranche** de travaux a consisté en la création d'un réseau d'assainissement pluvial tout en remettant à niveau le réseau des eaux usées.

Parallèlement, à la demande de la Ville d'Héricourt et avec une participation financière, le Syndicat des Eaux du Vernoy a accepté de s'associer à cette tranche de travaux pour remplacer la conduite d'eau.

La **deuxième tranche** qui est programmée pour une réalisation durant les vacances d'été, concerne à présent les **traitements de surface** sachant toutefois que cette voie a un statut départemental.

Dans ces conditions, le Département finance les **travaux de reprofilage** de la chaussée à hauteur de 50 % à l'exclusion des décaissements pour lesquels sa participation ne porte que sur les 10 cm supérieurs de la chaussée. La **couche de roulement** reste intégralement à la charge du Département.

Les travaux à **maîtrise d'ouvrage départementale** sont estimés à **46 234 €HT** (55 295.86 €TTC). La **participation communale**, évaluée à **18 715 €HT** (22 383.14€TTC) sera appelée en fin de travaux au vu du décompte général. Toutes les prestations supplémentaires demandées ultérieurement par la Commune feront l'objet d'un avenant.

Pour les **caniveaux, bordures de trottoirs, ralentisseurs** ou autres aménagements de voirie, la Ville conserve la maîtrise d'ouvrage tout en bénéficiant des subventions de droit commun du Conseil Général au niveau des bordures de trottoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le **Député-Maire à signer la convention** à intervenir avec le Département de la Haute-Saône aux conditions susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 Juillet 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2013

N°052/2013

VW/04110

Annule et remplace la délibération n°021/2013 du 08 Avril 2013

Objet : Extension du mur d'escalade halle des sports Marcel Cerdan
Demandes de subvention

Le Député-maire expose qu'afin de satisfaire à l'utilisation grandissante du **mur d'escalade** équipant la halle des sports Marcel Cerdan, et à la demande notamment des professeurs d'éducation physique et sportive du Lycée, il est envisagé de procéder à son **extension**.

Le projet prévoit la création d'une surface grimvable de **70 m² supplémentaires** comportant **7 lignes d'assurage** pouvant accueillir **2 ou 3 grimpeurs par voie**.

Il rappelle les travaux entrepris en 2007 qui ont consisté en la création d'une surface grimvable de 175 m² doté de 14 lignes d'assurage autorisant l'accueil de deux ou trois grimpeurs par voie et de 1086 prises en relief. Cette installation s'étant avérée très technique, l'équipement projeté permettra d'offrir des lignes plus accessibles aux élèves préparant les épreuves EPS du baccalauréat.

L'occupation horaire annuelle se répartit comme suit :

- Lycée	120 heures
- Amicale Laïque section escalade	56 heures
- Ecoles Primaires	30 heures
- Collège	32 heures

Au regard de la proximité de la Halle des Sports, les lycéens bénéficient en priorité de cet équipement, suivis des élèves du Collège et des Ecoles Primaires puis des associations.

A noter qu'aucun effort financier complémentaire ne sera demandé au Lycée pour l'utilisation de l'extension du mur d'escalade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide la réalisation** de cette extension
- **autorise** le Maire à **solliciter les subventions** auprès du Conseil Régional de Franche Comté et du Conseil Général de la Haute-Saône au titre de leurs politiques respectives «Améliorations pédagogiques» et «Equipements sportifs divers» étant entendu que la dépense sera inscrite au Budget supplémentaire 2013 en fonction des subventions obtenues.
- **approuve le plan de financement** ci-dessous

Montant prévisionnel du projet	33 000 €HT
Subvention Conseil Régional (50 %)	16 500 €HT
Subvention Conseil Général (50 % / 10 000 €)	5 000 €HT
Autofinancement Ville d'Héricourt	11 500 €HT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 Juillet 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2013

N°053/2013

VW/08182

Objet : Taxe locale sur l'électricité - actualisation du coefficient multiplicateur pour 2014

Le Député-Maire rappelle que conformément à la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 instituant le nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, le Conseil Municipal a procédé, par délibération n°019/2011 du 04 avril 2011:

- pour 2011, à la conversion en coefficient multiplicateur (8) du taux constaté au 31 décembre 2010 exprimé en valeur décimale (8%)
- à son actualisation dans les limites de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, soit 8.12 pour 2012 et 8.28 pour 2013.

Cette actualisation devant être validée chaque année avant le 1^{er} octobre, il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le coefficient multiplicateur applicable en 2014.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en son article L-2333-4 que l'actualisation s'effectue en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Les montants qui en résultent sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche.

Coefficient de base	IMPC* 2009	IMPC* 2012	Augmentation	Coefficient 2014
8	118.04	124.50	+ 5.47 %	8.4376 arrondi à 8.44

* Indice Moyen des Prix à la Consommation (hors tabac)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de trois votes contre (opposition municipale) :

- ADOPTE ce coefficient de 8.44 applicable à compter du 1^{er} Janvier 2014

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 Juillet 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2013

N° 054/2013

Objet : EAU – Autorisation/Protection des captages – Echange de terrains avec Champey

Le Maire rappelle qu'Héricourt s'est engagée voilà plus de 4 ans dans la procédure de protection des captages qu'elle détient depuis près de 120 ans en forêt de Champey-Saulnot.

La protection se matérialise par une enceinte grillagée et dotée d'un portique ceignant un périmètre dit de **protection rapprochée** qui a été proposé par l'hydrogéologue agréé compte tenu du contexte et des contraintes spécifiques du site.

Héricourt doit être propriétaire des surfaces ainsi délimitées afin d'y conduire les travaux de clôture, de veiller à leur entretien, aux servitudes s'attachant à la protection des captages,...

Or, à l'occasion de cette procédure, le cabinet DELPLANQUE a repris les bornages avec la précision des moyens modernes et il s'est avéré que nous étions quelques fois propriétaires de parcelles pas centrées sur le captage voire le manquant complètement.

Afin de remédier à cette situation et nous permettre de protéger notre ressource en eau, un échange est nécessaire avec la commune de Champey. (Le détail des terrains concernés suit la délibération)

Le Conseil municipal, ouï le Maire, **DECIDE** à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale) d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint à signer le protocole d'échanges à intervenir et tous les documents s'y rattachant et notamment l'acte notarié

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 02/07/2013
 Le Député-Maire

**Délibération N° 54 du 1^{er} juillet 2013 – Echange de terrains avec Champey
 Détail des parcelles concernées**

Ancienne situation					Nouvelle situation				
Réf. Cadastres	Proprié-taire	ha	a	ca	Réf. Cadastres	Proprié-taire	ha	a	ca
A.64	Champey	103	18	60	A.2154	Héricourt		1	60
					A.2155	Héricourt		1	26
					A.2156	Héricourt		3	60
					A.2157	Héricourt		4	99
					A.2158	Champey	15	85	31
					A.2159	Champey	87	21	74
							103	18	50
A.65	Héricourt		11	60	A.2160	Héricourt		2	07
					A.2161	Champey		9	54
								11	61
A.66	Héricourt		12	00	A.2162	Héricourt		1	09
					A.2163	Héricourt		0	15
					A.2164	Champey		10	94
								12	18

Globalement, Héricourt recevra 11 ares 45 et restituera 20 ares 48

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 JUILLET 2013

N° 055/2013

Objet : Service de l'Eau : Approvisionnement – Avenant à la convention d'achat en gros avec Champagny.

Le Maire expose qu'une rencontre a eu lieu entre plusieurs membres du Syndicat des Eaux de Champagny et ce qu'il convient d'appeler notre comité de pilotage des grands dossiers de l'eau et de l'assainissement où toutes les sensibilités politiques de notre conseil municipal sont représentées. L'objet était d'examiner le manque de dynamisme de l'actualisation du prix de l'eau pour les clients en gros du Syndicat.

Il s'avère que le prix de l'eau « adhérents » du syndicat est en augmentation constante et assez prononcée, tandis que le prix de vente aux clients, au rang desquels Héricourt, évolue moins rapidement.

Le Syndicat désire donc asservir l'évolution du prix de l'eau aux clients à celle du prix aux adhérents avec comme objectif pour les clients, 70% du prix de vente aux adhérents (1^{ère} tranche).

Ceci représente une augmentation conséquente, près de 50%, pour notre commune alors qu'on ne peut cependant pas dire que la prestation fournie à Héricourt ait véritablement changé depuis une dizaine d'années. Si quelque chose a bousculé l'équilibre économique du Syndicat depuis ce temps, c'est l'adhésion de villages lointains aux réseaux incertains.

Nous sommes cependant loin d'être auto-suffisants pour notre approvisionnement en eau et Champagny fournit près de 40% de l'eau consommée par les héricourtois. Il était donc impératif de nous entendre.

Nous avons quand même pu faire valoir qu'il fallait tenir compte que nous avons financé le feeder nous approvisionnant, ainsi le prix d'objectif sera de 65% du tarif abonnés (1^{ère} tranche) et non pas 70%. Nous avons également obtenu un aménagement sur quatre ans du renchérissement du prix de l'eau : 5 centimes €/m³/an sur 2014-2017 inclus. Pour mémoire, le prix 2013 est de 0.405 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) :
- AUTORISE le Maire ou le Premier-Adjoint à signer l'avenant à la convention de fourniture d'eau avec le Syndicat de Champagny et dont l'objet est de revaloriser le prix de vente en gros d'eau aux clients du Syndicat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02/07/2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 JUILLET 2013

N° 056/2013
HL/081117

Objet : Service de l'Assainissement : Etude Diagnostic du réseau d'assainissement.

Le Député-Maire rappelle que nous avons cosigné avec l'Etat et l'Agence de l'Eau une convention dite ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) visant à limiter l'impact du rejet des eaux usées urbaines sur le milieu naturel entre décembre 2007 et février 2008.

Cette convention déclinait un programme de travaux dont la pierre angulaire était bien sûr la nouvelle station. Un autre volet important visait **l'élimination des eaux claires parasites dans le réseau** de telle sorte qu'Héropur ne recueille et traite que des eaux usées.

Après avoir accompli la majeure partie des actions ciblées, les résultats ne sont pas à la hauteur des espérances : **Des eaux claires parasites continuent à distraire les capacités épuratoires de la station des eaux usées.**

Nous réfléchissons depuis de nombreux mois avec l'Agence de l'Eau et les services de l'Etat sur ce problème, nous avons d'ailleurs pu compter sur la réactivité et la maîtrise de notre délégataire, VEOLIA, à cette occasion, et deux pistes complémentaires émergent :

La situation a évolué dans des secteurs héricourtois jugés corrects au moment de la convention ERU, les villages périphériques n'ont pas été intégrés à cette convention.

Il faut savoir **qu'Héricourt est réuni en Agglomération d'assainissement avec Tavey, Trémoins et Verlans.**

Rendre les réseaux d'Héricourt parfaitement étanches n'aura qu'un intérêt limité si on y déverse des eaux claires parasites depuis la périphérie !

Une étude complémentaire de notre réseau est donc nécessaire mais la consultation à mettre en œuvre s'est révélée complexe tant du point de vue technique que juridique.

La meilleure garantie de l'égalité de tous les candidats devant la commande publique et l'assurance des résultats les plus probants, c'est d'avoir un focus global sur le fonctionnement du réseau en un moment resserré, plutôt que de compiler plusieurs études fragmentaires s'échelonnant sur une demi-douzaine d'années par lesquelles le prestataire ne sentira pas tenu.

Nous avons fait valider cette conclusion auprès de l'Agence de l'Eau, **qui nous a immédiatement précisé que son intervention était conditionnée à l'inclusion des villages dans l'étude.**

Un tel diagnostic suppose des moyens lourds (inspections video, sondes,...) et nous pourrions avoisiner un coût de **80 000 € HT.**

Il est difficile d'être précis car les recherches seront du type schématisation du fonctionnement global du système d'assainissement et investigations complémentaires selon les problèmes décelés. Nous nous dirigeons donc probablement vers un marché à plusieurs tranches. La première définissant la ou les suivantes.

Quoi qu'il en soit, il faut noter que l'Agence de l'Eau apporte au titre de son nouveau programme une aide exceptionnelle sur ce type d'études : 50% du HT (la participation habituelle est de 30%).

Le coût résiduel serait donc de l'ordre de 40 000 € pour le budget de l'assainissement plus le préfinancement de la TVA.

Enfin, vous voudrez bien noter que nous sommes contraints par le temps car nous sommes engagés auprès de l'Agence et des services de l'Etat d'une part, et que certaines investigations devront être menées par temps sec d'autre part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) :

- **VALIDE** une consultation pour l'étude diagnostic du réseau d'assainissement ;
- **AUTORISE** le Maire ou le Premier-Adjoint à solliciter le concours de l'Agence de l'Eau et de tout organisme susceptible de nous aider, (le Conseil Général pourrait intervenir aider pour la partie villages),
- = **AUTORISE** le Maire ou le Premier-Adjoint à contractualiser avec les villages si nécessaire (l'agglomération d'assainissement n'a pas de personnalité juridique propre),
- = **DESIGNE** : les Conseillers suivants pour siéger au groupe de pilotage en vue de ce diagnostic des réseaux d'Assainissement, sachant que des représentants de l'Agence de l'Eau, de l'état et du Conseil Général pourront compléter ce groupe :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard SCHARPF	Jean-Jacques JOLY
Martine PEQUIGNOT	Patrick PAGLIA
Gilles LAZAR	Philippe BELMONT
Claude STEVENOT	Danielle BOURGON
Rémy BANET	Yves MERA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02/07/2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 JUILLET 2013

N° 057/2013

HL/08101

Objet : Services publics locaux :
- Rapport du Maire sur l'Eau et l'Assainissement
- Compte rendu annuel des délégations pour l'Eau, l'Assainissement,
le Crématorium et le Chauffage Urbain

Le Député-Maire expose que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le **déléataire** produit chaque année avant le premier juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service."

La Ville d'Héricourt est concernée par :

- l'eau et l'assainissement dont la gestion a été concédée à **VEOLIA** dans le cadre de deux contrats d'affermage distincts,
- le chauffage urbain sur le quartier **Maunoury** confié en gestion à la **Société COFELY (ex ELYO)** dans le cadre d'un contrat d'affermage,
- Le **Crématorium** qui fait l'objet d'une concession à la Société **Hoffarth**

Par ailleurs, le Maire doit présenter un **rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement** institué par la loi Barnier du 02 février 1995 et étendu ultérieurement aux Ordures Ménagères.

Ce dernier étant de la responsabilité de la Communauté de Communes, il sera présenté, déjà adopté par cette Collectivité, à l'automne pour acte ou observation.

Une **notice d'information**, de et relative à l'Agence de l'Eau, vient compléter le tout.

A noter que, conformément à la législation, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a examiné ces rapports le mardi 18 juin et a exprimé un avis favorable sans réserve pour chacun d'eux.

Les crématisistes d'Héricourt et environs, sans être membres de la Commission, sont invités au rendu du rapport sur le crématorium.

En outre, le Maire, en tant que Président de la CCSPL, doit, aux termes de l'article 58 de la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et la protection des milieux aquatiques, présenter annuellement un **état des travaux réalisés par cette commission** au cours de l'année précédente **dont il conviendra de prendre acte**.

Ces travaux font l'objet du récapitulatif ci-dessous :

RECAPITULATIF DES TRAVAUX DE LA CCSPL en 2012

Par rapport à 2010, où le choix du mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement avait imposé des réunions extraordinaires, 2012 a été une année classique. La commission s'est donc réunie deux fois :

Réunion du 15 juin 2012 :

- 1- Examen et avis favorable des comptes-rendus techniques et financiers des délégataires pour les services du chauffage urbain, de l'eau, et de l'assainissement;
- 2- Examen et avis favorable unanime pour le rapport du maire sur le coût et la qualité des services de distribution d'eau et de l'assainissement

Réunion du 04 octobre 2012 :

- 1- Examen et avis favorable unanime du rapport du Président de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) :

ADOPTE les rapports et comptes-rendus listés ci-dessus, et **PREND ACTE** des travaux de la CCSPL en 2012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02/07/2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 JUILLET 2013

N°058/2013

GV/082207

Objet : Hôpital Médián : raccordement de secours électricité haute tension – Servitude de passage des canalisations

Le Député-Maire expose que ERDF va entreprendre les travaux de construction de l'ouvrage cité en objet.

Le cabinet JDBE de Besançon, chargé de la réalisation de cette étude, nous a adressé la convention relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage sur les parcelles dont la ville d'Héricourt est propriétaire.

Les parcelles (cf plan de situation) concernées sont situées :

- AP 80 – lieu dit Canton de la Grand Pré
- AP 93 – lieu dit Prés au Cheval

Les droits de servitude consentis à ERDF sont les suivants :

- établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 215 m ainsi que ses accessoires et une canalisation souterraine existante sur une longueur totale d'environ 215 m ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et / ou façade,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages,

- utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Les droits et obligations de la Ville d'Héricourt :

- conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages,
- pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
- pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 2 m des ouvrages.

Une indemnité de 1 euro sera versée par ERDF à la Ville d'Héricourt à la signature de l'acte notarié pour compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant des droits de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) :

- **AUTORISE le Maire ou son premier adjoint à signer la convention avec ERDF.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juillet 2013
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2013

N°059/2013

GV/08247

Objet : Aménagement des espaces publics : marché à bons de commande

Le Député-Maire expose qu'en 2010 la Ville d'Héricourt a signé un marché à bons de commande relatif aux travaux de voirie, signalisation, et assainissement pour un montant global sur 4 années de 1 600 000 € HT (1 913 600 € TTC).

A ce jour, **70 %** de ce marché a été **facturé**, le rythme d'investissement en matière de voirie laisse à penser que les **1 913 600 € TTC seront réalisés à l'automne**.

Aussi il convient de relancer une nouvelle consultation en vue de la signature d'un nouveau marché à bons de commande.

Ce marché se situera à **2 000 000 € TTC sur 4 ans maximum** (2013 à 2017) avec un montant **minimum** de 500 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) :

- **AUTORISE** dès à présent le lancement de l'appel d'offres ouvert, par procédure de marché à bons de commande.
- **AUTORISE** également le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise adjudicataire, ainsi que tous les avenants inférieurs à 5% du montant du marché.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juillet 2013
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2013

N° 060/2013

SW/08264

Objet : Réhabilitation du site du Pâquis : cession des propriétés communales à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Député-maire expose que dans le cadre de la réhabilitation du site du Pâquis, dans laquelle la Ville d'Héricourt s'est engagée aux côtés de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, il y a lieu que cette dernière puisse disposer de toutes les emprises foncières.

Aujourd'hui la CCPH s'est portée acquéreur de la quasi-totalité des locaux qui feront l'objet d'une requalification globale, et il convient que la Ville, à son tour, cède les biens dont elle est propriétaire.

La transaction porte sur **les locaux situés avenue Pierre Bérégovoy, cadastrés section AN numéros 0353 et 0362**, d'une superficie respective de 4 278 m² et 208 m², l'ensemble ayant été estimé, par les services de France Domaine à 220 000 €.

Seront également cédés à la CCPH, **3 862 m² de terrain à prélever de la parcelle cadastrée section AN 0466**, la valeur vénale ayant été fixée, par France Domaine, à 18€ HT le m² soit 69 516 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**, compte tenu de trois votes contre (opposition municipale) **se prononce favorablement sur cette cession** à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, **à l'euro symbolique, et autorise le Maire, ou le 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir.**

Tous les frais inhérents à la transaction seront à la charge de la CCPH.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juillet 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 JUILLET 2013

N° 061/2013
SW/082010

Objet : Concession d'aménagement de la zone d'habitat de la Craie : compte rendu annuel à la collectivité

Le Député-Maire expose que la SOCAD a été désignée en qualité de concessionnaire pour **aménager la future zone d'habitat de la Craie**, le traité de concession remontant au 08 juillet 2011.

Ce dernier prévoit que chaque année la SOCAD **doit rendre compte à la collectivité concédante de l'avancement des travaux et de la programmation.**

Il est donc rappelé que l'emprise de l'opération couvre 15 hectares dont 60 % appartenait à la ville d'Héricourt qui les a rétrocédés à la SOCAD.

Au titre des négociations amiables, la SOCAD s'est en outre rendue **propriétaire de 11 017 m² d'emprises privées sur un total de 61 614 m².**

La première opération de lotissement, à l'issue des travaux de viabilité, est à présent en phase de commercialisation et c'est ainsi qu'au 31 décembre 2012, **deux compromis de vente étaient actifs, sachant qu'à ce jour deux actes de vente ont été signés et huit compromis de vente sont actifs.**

Il est bon de rappeler que la ville, afin de dynamiser le lancement de cette opération, a contribué financièrement à l'équilibre de l'opération, **tout en ramenant le prix de vente au m² à 70 €HT au lieu de 82.96 €HT.**

Le bilan financier de l'opération, arrêté au 31 décembre 2012, fait apparaître **un déficit d'exploitation de 1 329 027 €** couvert en partie grâce à **l'avance de trésorerie faite par la ville à hauteur de 450 000 €.**

Ce déficit est bien entendu imputable au fait que **les travaux d'infrastructure ont été réalisés sans que pour autant la SOCAD ait encaissé les recettes consécutives aux ventes de terrain.**

A noter que la SOCAD a mis en place en 2013, **un emprunt de 1 400 000 € destiné à rééquilibrer l'opération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) **approuve** ce compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juillet 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 JUILLET 2013

N° 062/2013
SW/082537

Objet : Lotissement Les Piffeaux, impasse Charles Perrault : rétrocession de la voie et des réseaux dans le domaine public communal

Le Député-Maire expose que la Société FONCIERE RESIDENCES, représentée par Monsieur Joël METEAU, les 18 novembre 2003 et 10 mars 2008, a été autorisée à créer un lotissement, lieu-dit Canton des Piffeaux destiné à accueillir de l'habitat individuel.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement et les viabilisations étant totalement achevés, la Société FONCIERE RESIDENCES, **souhaite procéder à la rétrocession des voiries et des réseaux au profit de la commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions, opposition municipale, **se prononce favorablement sur :**

- **l'acquisition à l'euro symbolique** par la Ville des parcelles cadastrées AS 701, 670, 671 et 636 (1 673m²) constituant l'impasse Charles Perrault
- **l'incorporation** de ces mêmes parcelles dans le domaine public communal

et autorise le Maire, ou le 1^{er} adjoint, à signer les actes à intervenir.

A noter que la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification administrative a supprimé les enquêtes publiques préalables aux classements et déclassements, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie. En conséquence, la délibération permet de décider le classement dans le domaine public communal de l'impasse Charles Perrault et de ses équipements et de procéder à la mutation foncière correspondante.

Tous les frais d'acte afférents à cette affaire seront supportés par la Société FONCIERE RESIDENCES.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juillet 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 JUILLET 2013

N° 063/2013
SW/08240

Objet : Cession de terrain à Monsieur Rachid AMGHAR, rue René Descartes

Le Député-Maire expose que lors des opérations de division effectuées en vue de céder l'emprise de terrain des anciens courts de tennis à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, cession approuvée lors du Conseil Municipal du 27 mai dernier, il est apparu qu'une partie de la parcelle AI 1757 était occupée sans droit ni titre par l'un des propriétaires de la rue Descartes.

Après avoir rencontré l'intéressé, ce dernier a accepté de régulariser la situation en se portant acquéreur des **37 m² occupés, au prix de 20 € HT le m² soit 740 € HT.**

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale), **approuve cette cession** aux conditions financières précitées **au profit de Monsieur Rachid AMGHAR**, demeurant 2 rue Descartes à Héricourt, et **autorise le Maire**, ou le 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir.
Tous les frais inhérents à la transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juillet 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 JUILLET 2013

N° 064/2013

SW/08241

Objet : Cession de la maison située 7, rue du Groupe Scolaire à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Député-Maire expose que la Ville d'Héricourt est propriétaire d'une maison située 7, rue du Groupe Scolaire, aujourd'hui libre de toute occupation.

Par courrier en date du 22 mars dernier, la **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a fait connaître son intérêt** pour l'acquisition de cet immeuble, sachant qu'il est adossé à la Cuisine Centrale.

En effet, la CCPH rencontre **des difficultés en terme de places**, et cette acquisition lui permettrait **d'accroître la capacité d'accueil de la salle de restauration** de la cuisine centrale.

La maison est composée d'une cave de 53 m², d'un rez-de-chaussée de 47 m², d'un étage de 53 m² et de combles non aménagés de 53 m², le tout sur un terrain de 248 m².

Le bien est à prélever de la parcelle cadastrée section AR numéro 0764.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) :

- se **prononce favorablement sur cette cession** à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt **pour un montant de 100 000 € HT**, le bien ayant été estimé par les services de France Domaine à 155 000 € HT ;
- **autorise le Maire**, ou le 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais inhérents à la transaction, ainsi que l'établissement des diagnostics obligatoires seront à la charge de la CCPH.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juillet 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 JUILLET 2013

N° 065/2013

SW/002002

Objet : Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) : convention à intervenir avec l'Etat concernant l'utilisation des sirènes d'Héricourt et de Bussurel

Le Député-Maire expose que Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a fait parvenir en mairie **un projet de convention à établir entre l'Etat et la commune** en vue de **définir les obligations de chacun** dans le cadre du **raccordement au Système d'Alerte et d'Information des Populations** des deux sirènes d'alerte, propriété de l'Etat, situées sur le toit de la mairie d'Héricourt pour l'une et sur celui de la mairie de Bussurel, pour l'autre.

Leur raccordement au SAIP permettra ainsi **leur déclenchement à distance**.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel est à la charge de l'Etat, quand au coût du raccordement et du fonctionnement électrique des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, il est à la charge de la ville.

La durée de la convention est fixée à trois ans et se poursuivra par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale), **autorise le Maire à la signature de la dite convention**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juillet 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 JUILLET 2013

N° 066/2013

SW/08256

Objet : Projet de foyer logements seniors : lancement d'une étude de faisabilité et établissement d'une convention de partenariat

Le Député-Maire expose que la société BC PROMOTION a obtenu en 2011 un permis de construire en vue d'édifier un programme de 63 logements sur le lotissement la Nature en Héricourt.

Toutefois, ses investigations, en terme de pré commercialisation, n'ayant pas été concluantes, le promoteur a pris contact avec Habitat 70, ce dernier n'ayant néanmoins pas donné suite sur une opération d'habitat traditionnel.

Il a donc été évoqué la possibilité de réfléchir autour d'un concept de Foyer Logements destiné aux personnes âgées et dont la gestion pourrait être confiée à l'association ELIAD (ex FASSAD).

C'est ainsi que ELIAD s'est déclarée particulièrement favorable à une implication dans la gestion d'une telle opération. Une réunion de travail a eu lieu en mairie le lundi 06 mai en présence du promoteur, d'Habitat 70 et la Directrice d'ELIAD et le principe de montage qui a été retenu peut être résumé comme suit :

- Habitat 70 investit dans la construction de la résidence et charge BC PROMOTION de construire sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ;
- Habitat 70 loue ensuite globalement les logements à ELIAD qui se charge ensuite de la location individuelle et de la mise à disposition de services appropriés aux personnes âgées.

Au préalable, il a été demandé à ELIAD de réaliser une étude de marché afin de définir de la consistance physique du programme et de sa faisabilité financière. Cette étude devrait pouvoir être remise fin septembre début octobre.

ELIAD a donc établi une proposition de prix pour cette étude qui s'élève à **7 000 €** et qui pourrait être financée par **BC PROMOTION, la Ville et la CCPH**, cette dernière ayant compétence sur le logement.

Par courrier reçu le 18 juin, BC PROMOTION a fait part de son accord quant à sa participation de **3 000 €**, la **CCPH abondera pour la somme de 2 000€ et la ville pour le solde soit 2 000€.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) **autorise le Maire à lancer d'étude de faisabilité et à signer la convention de financement** à intervenir avec BC PROMOTION et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 juillet 2013.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 JUILLET 2013

N°067/2013

ND090040

Objet : Création de deux emplois d'avenir à effet du 1^{er} novembre 2013

Le Député-Maire expose que dès mars 2013, la Ville d'Héricourt s'est engagée dans le dispositif emplois d'avenir avec la création d'un emploi affecté à La Cavalerie et à la Maison des Associations.

Le Conseil Municipal a ensuite décidé de créer 5 emplois d'avenir supplémentaires : 3 dans le domaine de l'environnement, 1 dans le service bâtiment et 1 pour le Centre Socioculturel Simone Signoret. Les recrutements sur ces emplois s'échelonnent au fur et à mesure des opérations de sélection des candidats.

Souhaitant voir notre implication encore plus forte en matière d'insertion professionnelle des jeunes, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la création à compter du 1^{er} novembre 2013, de deux autres emplois d'avenir, à savoir

- 1 en vue de renforcer le service municipal des Sports, ce qui permettra aux équipes sportives de prêter leur collaboration à la Communauté de Communes au titre des activités périscolaires. En outre, cet apport devrait permettre de satisfaire aux nombreuses demandes d'accompagnement qui émanent des clubs sportifs locaux.

- 1 aux services administratifs afin de renforcer l'équipe du secrétariat général, notamment dans le domaine des nouvelles technologies et de la gestion des courriers électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions de l'Opposition Municipale, **VALIDE** la création de 2 emplois d'avenir à compter du 1^{er} novembre 2013, le premier au sein du service municipal des sports, le second au sein des services administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juillet 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2013

N°068/2013

ND

Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Député-Maire expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale en mars 2008, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 27 mai 2013, en vertu de la délégation, date de la dernière séance du Conseil Municipal.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juillet 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2013

LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 27 MAI 2013 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES 21 MARS 2008 ET 30 MARS 2009**GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :**

Renouvellement de la ligne de Trésorerie : 600 000€ maximum pendant un an, avec un nombre de tirages illimités.

MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant
Construction salle des arts martiaux et réhabilitation halle des sports : lot 9 Menuiseries intérieures bois suite à défaillance du titulaire	SARL SALVADOR Claude 70400 GONVILLARS	67 564.03€ HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour service de télécommunications	MG FIL CONSEIL 38200 VIENNE	4 975€ HT

BAUX DE LOCATION :

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
Appartement type F4 19 rue de la 5 ^{ème} DB	303,00€	Bail précaire et révocable	111/2013

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
126/2013	Véhicule Citroën Berlingo	841.991€ ttc

REGIES COMPTABLES :

Arrêté n°109/2013 : Régie de recettes du Centre Simone Signoret - nomination d'un régisseur de recettes titulaire

DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

2 nouvelles concessions

DONS ET LEGS :

NEANT

ALIENATION DE MATERIEL USAGE :

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
	NEANT	

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :

NEANT

REPRISES D'ALIGNEMENT :

NEANT

DROITS DE PREEMPTION :

NEANT

ACTIONS EN JUSTICE :

NEANT

CONVENTIONS PARTICIPATION COUT EQUIPEMENT ZAC :

NEANT

DROIT DE PRIORITE :

NEANT

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
CENTRE SIGNORET			
Régie de spectacle (club théâtre)	1	Vacations horaires	1
ECOLE DE MUSIQUE			
NEANT			
SERVICES ADMINISTRATIFS			
NEANT			
SERVICES TECHNIQUES			
Service Voirie/Festivités Remplacement	1	35/35ème	1
PERSONNEL DE SERVICE			
Groupe scolaire Eugène Grandjean + salle de gym / Bâtiment Marc Roussel Remplacement	1	18,5/35 ^{ème}	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

N°069/2013

ND0221

Objet : Dotation Globale Horaire du Collège Pierre et Marie Curie : proposition de motion

Le Député-Maire expose que comme chaque année, une dotation globale horaire (DGH) est octroyée aux collèges par l'Inspection Académique et aux lycées par le Rectorat, pour organiser les heures d'enseignement.

A ce titre, nous avons été rendus destinataires d'une motion émanant des parents d'élèves et des enseignants du Collège Pierre et Marie, afin que la DGH pour cet établissement soit abondée compte tenu des derniers éléments en matière d'effectifs pour la rentrée de septembre 2013, dont le nombre serait supérieur à celui prévu il y a de cela plusieurs mois et qui a servi de base au calcul de la dotation.

Le Député-Maire a interpellé à ce sujet, M. le Recteur de l'Académie de Besançon ainsi que M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en Haute-Saône.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions de MM. MERA, BANET et BEHRA, **ADOpte** la motion de soutien à l'action des enseignants et parents d'élèves du Collège Pierre et Marie Curie comme suit :

**Motion sur la situation de la rentrée scolaire 2013-2014
au Collège P. et M. Curie d'Héricourt**

Monsieur le Recteur,

Le Président de la République a fait de la refondation de l'École une priorité du mandat confié par les Français. Avec la loi d'orientation présentée par le Ministre de l'Éducation nationale nous devons tous relever ce défi essentiel du futur de la jeunesse. L'avenir de l'École, son adaptation aux mutations rapides de la Société méritent bien les revendications légitimes des enseignants et des représentants de parents du Collège P. et M. Curie d'Héricourt.

La diminution programmée des moyens d'enseignement pour la rentrée scolaire 2013 -2014 n'est pas acceptable.

Solidaire de la motion qu'ils vous ont adressée, le Conseil municipal réuni ce lundi 1er juillet 2013 ne comprend pas qu'une telle diminution des moyens d'enseignement puisse être appliquée. Ce n'est pas, en effet, la première rentrée scolaire impactée sur sa DGH. D'autant que le collège va accueillir 18 élèves supplémentaires en classes de 6ème. Soit un effectif de 202 élèves sur ce niveau de classes avec un effectif de 29 par classe.

Tant la liste de revendications des représentants de Parents d'élèves et des enseignants est conséquente par sa dizaine de situations défavorables, qu'il nous paraît important de reconsidérer déjà la dotation globale horaire en apportant des améliorations sur d'autres propositions d'enseignement accordées. Nous attirons surtout votre attention sur les effectifs d'élèves trop lourds dans l'ensemble des niveaux de classes.

Les élus(e) du Conseil municipal comprennent les attentes exprimées par la majorité des membres du Conseil d'administration et comptent sur un nouvel examen des propositions établies par vos Services.

Notre Collège accueille près de 780 élèves qui doivent recevoir de l'Éducation nationale les moyens d'enseignement et la considération pédagogique leur permettant de réussir.

Veillez recevoir, Monsieur le Recteur, nos salutations respectueuses.

Les élus(e) du Conseil municipal d'Héricourt le 01 juillet 2013

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juillet 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 JUILLET 2013

N°070/2013

ND0817

Objet : Schéma Régional d'Electromobilité (SREM) : groupement de commande

Le Député-Maire expose que :

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC)
- l'article 8 du Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 01/08/2006 modifié
- la décision du Préfet de Région Franche-Comté relative au lancement du **Schéma Régional d'Electromobilité**

Dans le cadre du Schéma d'Electromobilité visant à l'implantation d'infrastructures de bornes de recharges pour véhicules électriques, lancé par les Services de l'Etat (Préfecture de Région) en début 2013, M. le Préfet de Région propose d'associer les Collectivités Territoriales au marché qu'il lancera au milieu de l'été.

Ce marché vise à implanter des bornes de rechargement d'ici la fin de l'année en cours.

Pour ce faire, M. le Préfet de Région propose aux Collectivités Territoriales désireuses d'implanter des bornes pour leurs besoins propres pour la fin de l'année, de constituer un groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ce groupement de commande doit faire l'objet d'une convention constitutive. Afin de faciliter la démarche des Collectivités Territoriales et de permettre de tenir l'objectif fixé, M. le Préfet de Région se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement et propose que la convention constitutive du groupement lui confère les compétences visées au 1°) du VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics soit de signer et de notifier le ou les marchés, chacun des membres étant chargé de leurs bonnes exécution, chacun pour ce qui le concerne. Entendu l'exposé du Député-Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents compte tenu de 3 abstentions de l'Opposition Municipale, de :

- **Adhérer au groupement de commande** proposé par les Services de l'Etat
- **De nommer comme coordonnateur du groupement l'Etat** (Région de Franche-Comté) représenté par M. le Préfet de Région
- **De conférer au coordonnateur les compétences** définies au 1°) du VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics
- **De donner au Député-Maire la compétence pour signer** la convention du groupement de commande ainsi que tous les actes afférents,
- **De donner au Député-Maire la compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés** qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commande
- **Nomme les personnes suivantes pour représenter la Ville d'Héricourt** au sein de la commission d'appels d'offres ou de la commission ad'hoc (MAPA) instaurée dans le cadre du groupement de commande :
 - **M. Gérard SCHARPF – Premier Adjoint** (41 avenue Léon Jouhaux – 70400 HERICOURT) **en tant que représentant titulaire**
 - **M. Patrick PAGLIA – Conseiller Municipal délégué aux Commerces et aux Animations** (1 Faubourg de Besançon – 70400 HERICOURT) **en tant que représentant suppléant**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juillet 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2013

N°071/2013
FB/00122

Objet : Personnel Territorial : Création et suppression d'emplois

Le Député-Maire expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines, les possibilités de **promotion interne** encadrées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, sont conditionnées par la création ou la vacance des emplois concernés.

Les propositions d'inscriptions à la promotion interne pour l'année 2013 ont été établies et transmises au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône. Les Commissions Administratives Paritaires compétentes se sont réunies les 15 et 16 mai 2013. Une seule proposition concernant un agent des Services Administratifs a été retenue.

Le Comité Technique a émis, lors de la séance du 27 juin 2013, un avis favorable quant à la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur proposition du Député-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres (3 abstentions, opposition municipale),

APPROUVE

- la création** d'un emploi d'attaché à temps complet à compter du **1^{er} août 2013**
- la suppression** d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2014.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2013.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juillet 2013
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2013

N°072/2013
FD020032

Objet : Décision modificative budgétaire et état de l'actif.

Budget Principal :

Le Député-Maire expose que La Trésorerie nous informe que les dégrèvements ou exonérations de la taxe d'habitation sur les logements vacants doivent être constatés comptablement. Il s'agit d'une opération neutre qui n'a pas d'incidence budgétaire, il convient donc de modifier les crédits ouverts comme suit :

Art 7391172 Dépenses	+ 3000.00
Art 73111 Recettes	+ 3000.00

Dans l'état de l'actif transmis par la Perception, une somme de 2 186.20€ (numéro inventaire 5-002) concernant des travaux d'aménagement de quartier figure sur le compte 2121 « Plantations d'arbres ». S'agissant d'une erreur d'imputation, ce montant sera transféré au compte 2128 « Aménagement et agencement de terrains ».

En conséquence, le budget 2013 sera modifié comme suit :

Art 2128 Dépenses :	+ 2 190.00
Art 2121 Recettes :	+ 2.190.00

Budget bois :

Le Député-Maire expose ensuite que dans le budget bois, les dépenses d'investissement sont inscrites sur le compte budgétaire 2312 « Travaux sur terrains », mais compte tenu que par nature, il s'agit de travaux de régénération de parcelles, elles doivent être imputées au compte 2117 « Bois et forêts ». Le budget sera donc modifié comme suit :

Investissement dépenses :

Art 2117 + 37 350

Art 2312 - 37 350

Sur l'état de l'actif, ces dépenses imputées au compte 2121 (numéro inventaire 5-002) seront également regroupées sur le compte 2117. Le budget 2013 sera donc modifié comme suit :

Art 2117 : + 108 110.00

Art 2121 : + 108 110.00

Ces modifications budgétaires seront reprises au budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** les modifications budgétaires susvisées à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions de l'Opposition Municipale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 04 juillet 2013

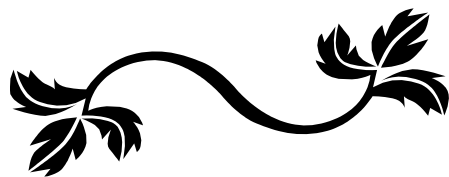
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 JUILLET 2013

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2013



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUILLET 2013		
1	Service de repas à domicile : Augmentation des tarifs des repas	13/2013
2	Service de repas à domicile : Augmentation des tarifs supplémentaires	14/2013
3	Service de repas à domicile : Participation financière des communes limitrophes	15/2013
4	Service de repas à domicile : Procédure de conventionnement avec la CARSAT	16/2013
5	Personnel territorial : Convention de participation garantie santé/Précision tarifs de cotisation mutuelle	17/2013
6	Décision modificative n°1	18/2013
7	Bourse municipale de rentrée scolaire 2013/2014	19/2013
8	Tarification de l'activité gymnastique prévention santé : Siel Bleu	20/2013

N°13/2013**Objet : SERVICE DE REPAS A DOMICILE : AUGMENTATION DES TARIFS DES REPAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
 Vu la délibération N°15/2012 du 5 juillet 2012 relative à l'augmentation du tarif des repas à domicile au 1er septembre 2012 ;
 Vu le compte administratif du service de repas à domicile pour l'année N-1 ;
 Considérant que le prix payé au 1er janvier 2013 à la Société ESTREDIA pour un déjeuner s'élève à 4,28 € et 3.95 € pour un dîner ;
 Considérant que le coût de livraison d'un repas (hors frais de nourriture) s'élève à 6,17 € ;
 Considérant que le déficit par repas est de 2,41 € pour l'année N-1 ;
 Considérant que le taux moyen d'inflation pour l'année N-1 est de 2% ;
 Considérant l'ensemble de ces éléments, l'augmentation du tarif des repas à domicile a été chiffrée à 2%. Elle a été appliquée aux barèmes ci-dessous en tenant compte du minimum vieillesse qui est de **787,26 €** pour une personne seule et de **1 222,27 €** pour un couple.
 Après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre), **DECIDE** l'augmentation du tarif des repas à domicile à compter du **1^{er} août 2013**,

Personnes isolées				BAREME MINIMUN VIEILLESSE	Couples			
Repas du midi	Repas du soir	Ressources			Ressources		Repas du midi	Repas du soir
		De	A		De	A		
4,14	3,46	inférieur ou égal à 787,26		787,26 € 1 222,27 €	inférieur ou égal à 1222,27		4,14	3,46
5,59	4,57	787,27	944,71	1,2	1222,28	1 466,72	5,59	4,57
7,26	5,70	944,72	1102,16	1,4	1 466,73	1 711,17	7,26	5,70
8,61	6,48	1102,17	1259,61	1,6	1 711,18	1 955,63	8,61	6,48
9,40	7,17	1259,62	1 574,52	2	1 955,64	2 444,54	9,40	7,17
9,62	7,26	1 574,53	1 731,97	2,2	2 444,55	2 688,99	9,62	7,26

DIT QUE pour appliquer les tarifs de repas, les bénéficiaires doivent fournir l'avis d'imposition de l'année N-1 ; les revenus non imposables : rente accident de travail, retraite du combattant, allocation adulte handicapé

DIT QUE les tarifs suivants s'appliqueront pour les personnes dont les revenus supérieurs au barème, ainsi que pour les personnes relevant de communes extérieures non conventionnées :

Coût du repas de midi **11,20 €**
 Coût du repas du soir **7,48 €**

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 17.07.2013

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°14/2013**Objet : SERVICE DE REPAS A DOMICILE : AUGMENTATION DES TARIFS SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
 Vu la délibération N° 08/2011 du 7 avril 2011 relative à l'application des tarifs supplémentaires de repas à domicile ;
 Vu la délibération N° 16/2012 du 5 juillet 2012 relative à l'augmentation des tarifs supplémentaires de repas à domicile ;
 Vu le contrat de prestation pour l'année 2013 nous liant à la Société ESTREDIA ;
 Après en avoir délibéré à l'unanimité ;
DECIDE d'appliquer au **1^{er} août 2013** l'augmentation des tarifs supplémentaires, aux bénéficiaires, selon le tableau ci-dessous :

Prestation normale	TTC	Prescription médicale ou autre	TTC	Supplément TTC
Déjeuner 6 composants	4,28	Déjeuner 6 composants	4,91	0,63
Dîner 5 composants	3,95	Dîner 5 composants	4,44	0,49
Supplément potage	0,46			0,46
Autre prestation	TTC		TTC	Supplément TTC
Menu gourmand	5,46			1,18

DIT QUE le repas témoin journalier, à la charge du CCAS, est facturé à raison de **2,14 € TTC**, à effet du 1^{er} janvier 2013.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 17.07.2013

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N°15/2013

Objet : SERVICE DE REPAS A DOMICILE : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES LIMITROPHES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Vu la délibération N° 17/2012 du 5 juillet 2012 relative à la participation financière des communes limitrophes pour l'année 2012 ;
Vu la délibération N° 18/2012 du 5 juillet 2012 relative au renouvellement de la convention avec ces communes ;
Vu le compte administratif du service de repas à domicile pour l'exercice 2012 ;
Considérant que la contribution des communes, ayant passé convention, correspond au nombre de repas livrés sur leur territoire, multiplié par le déficit par repas qui s'élève à 2,41 € pour l'année 2012.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
AUTORISE le Président à procéder à la facturation semestrielle pour l'année 2013 à raison de **2,41 €** par repas livrés.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 17.07.2013

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N°16/2013

Objet : SERVICE DE REPAS A DOMICILE : PROCEDURE DE CONVENTIONNEMENT AVEC LA CARSAT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Exposant que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT) Bourgogne Franche Comté met en place des Plans d'Actions Personnalisés (PAP), ayant pour objectif le financement de diverses prestations, favorisant le maintien à domicile des retraités du régime général, tel que le portage de repas.
A cette fin, la CARSAT accorde une prise en charge d'un nombre défini de repas, en fonction des ressources des retraités, du coût de livraison par repas N-1 du service (hors frais de nourriture), et d'un taux de participation de la CARSAT.
Considérant que le CCAS d'Héricourt doit être répertorié en tant que prestataire conventionné auprès de la CARSAT, afin que les bénéficiaires de son service de portage de repas à domicile puissent continuer à profiter de cet avantage ;
Considérant que la CARSAT n'accepte plus de factures papier ;
Considérant la nécessité pour le CCAS de s'inscrire sur le portail « partenaires action sociale », permettant la saisie dématérialisée des factures relatives aux frais de portage pris en charge par la CARSAT puis versés directement au CCAS ;
Vu le compte administratif 2012 du service de portage de repas à domicile, établissant un coût moyen de livraison de 6,17 euros.
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;
AUTORISE
ARTICLE 1^{er} : Le Président à signer une convention de partenariat avec la CARSAT, permettant ainsi aux retraités de bénéficier du tiers payant, le CCAS ne leur facturant que le reste à charge.
ARTICLE 2 : L'inscription du CCAS sur le portail « partenaires action social » permettant la dématérialisation des factures transmises à la CARSAT.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 17.07.2013

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N°17/2013

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : CONVENTION DE PARTICIPATION GARANTIE SANTE/PRECISION TARIFS DE COTISATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Exposant que par délibération N°24/2012 du 16 novembre 2012, le Conseil d'Administration a décidé de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2013, la Mutuelle Médico-Chirurgicale de Haute-Saône comme prestataire pour la convention de participation « garantie santé » (mutuelle) des agents et retraités de la ville d'Héricourt avec les tarifs suivants :

Personnel actif

- Adulte 47,25 €
- Enfant 21,21 €

Personnel retraité

- Adulte 62,74 €
- Enfant 21,21 €

Le Conseil d'Administration a également autorisé le Président à signer tout document relatif à ce dossier (convention de participation, contrat).

PRECISE que :

- les tarifs ci-dessus ont été mentionnés à titre indicatif, la convention de participation signée le 27 novembre 2012 prévoit que la cotisation est définie en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

Ce Plafond évolue chaque année, conformément à la loi de financement de la sécurité sociale.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 17.07.2013

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N°18/2013

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu la délibération 05/2013 du 12 avril 2013 relative au vote du Budget Primitif de l'exercice 2013 ;

Considérant la nécessité de régler une facture CNRACL relative à des pénalités de retard de paiement de cotisations ;

Sur proposition du Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Autorise un transfert de crédits de 3 301,00 € comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 011	Article 604 : Achats d'études, prestations de services	- 3 301,00 €
Chapitre 67	Article 6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marché	+ 3 301,00 €

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 30.07.2013

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N°19/2013

OBJET : BOURSE MUNICIPALE DE RENTREE SCOLAIRE 2013-2014

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu la délibération N° 36/2009 relative au principe d'attribution de la bourse municipale de rentrée scolaire à appliquer à compter de la rentrée 2010-2011 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de la bourse municipale de rentrée scolaire 2013-2014,

DIT QUE le montant versé sera de **85 €** par enfant selon les conditions suivantes :

- Que les familles habitent Héricourt le jour de la rentrée,
- Que les enfants sont scolarisés dans le second cycle de l'enseignement secondaire ou en apprentissage,
- Que le montant total des ressources de la famille pour 2011 ne sera pas supérieur à **10 560 €** par personne, après application du quotient familial (*revenus nets déclarés divisés par le nombre de personnes à charge selon le code des impôts*).

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget primitif.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 17.07.2013

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N°20/2013

OBJET : TARIFICATION DE L'ACTIVITE GYMNASIQUE PREVENTION SANTE : SIEL BLEU

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Vu la délibération N°10/2013 relative à la convention de partenariat avec l'association Siel Bleu ;
Vu le contrat signé pour l'année 2013 ;
Vu l'arrêté N°SG/04/2009 du 23 avril 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de menus produits ainsi que le recouvrement de frais de participation des usagers ;
Considérant le nombre croissant de participants à l'activité « Gymnastique Prévention Santé » et la nécessité de mettre en place un second groupe ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE

- ❖ La mise en place d'une tarification de la séance afin de fidéliser la participation, permettant, le cas échéant, la création d'un second groupe ;
- ❖ Chaque personne inscrite à l'activité, devra s'acquitter d'une participation, quelque soit son lieu de résidence, de 1,50 € par séance, réglable par semestre ou à l'année.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 17.07.2013

❧ ❧ ❧ ❧ ❧